

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 206

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Charié

-----  
**ARTICLE 39**

*(Art. L. 710-1 du code de commerce)*

Dans la deuxième phrase du premier alinéa de cet article, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« des entreprises et de leurs associations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission du réseau des chambres de commerce et d'industrie ne se limite pas au développement économique du territoire.